SPUL

Année d'étude et de recherche (AÉR)

Guide de planification*

Présentation du 27 mai 2025

* Seul le texte de la convention collective a valeur légale

Objectifs de la présentation

- Survol des clauses de la convention collective
- Éléments importants
- Dates à retenir
- Répondre aux questions

Ressources disponibles

1. Chapitre 4.8 et annexes C et D
2. Guide de préparation du SPUL (@spul.ca)
3. L’intranet du VRRHF : Formulaires obligatoires et information
4. Services des finances (@sf.ulaval.ca) : chapitre 8 : frais de voyage

L'Objectif de l'AÉR (clause 4.8.01)

L'AÉR a pour but de favoriser le renouvellement et l'enrichissement des connaissances de la professeure ou du professeur de carrière.

Elle lui permet de se livrer à **temps plein** à des travaux de recherche, au développement d'outils pédagogiques ou à des activités scientifiques, artistiques ou littéraires en lien avec l'exercice de ses fonctions professorales et les responsabilités de son unité

** Divergence d'interprétation entre le SPUL et l'Employeur sur la question de temps plein*

Admissibilité (1.3.09 et 4.8.03)

6 années depuis l'engagement

1

7 années depuis le début de sa dernière AÉR

2

3 années après la fin d'une AÉR d'une durée de six mois - pour une AÉR de 6 mois

3

6 années académiques consécutives ou plus à des fonctions d'administrateur

4

4 années depuis la fin de son dégagement pour fins de perfectionnement

Modalités d'AÉR (clause 4.8.02)

3 sessions consécutives ou 12 mois scindés en 2 tranches sur 2 années

2 sessions consécutives ou 8 mois (incluant l'été)

6 mois consécutifs

- *Sauf pour une AÉR de 12 mois consécutifs, l'AÉR ne peut chevaucher les sessions automne et hiver*
- *Début de l'AÉR: 1er septembre, le 1er janvier ou durant l'été*
- *Fin de l'AÉR: 31 décembre, le 30 avril ou durant l'été*

Cas de figure

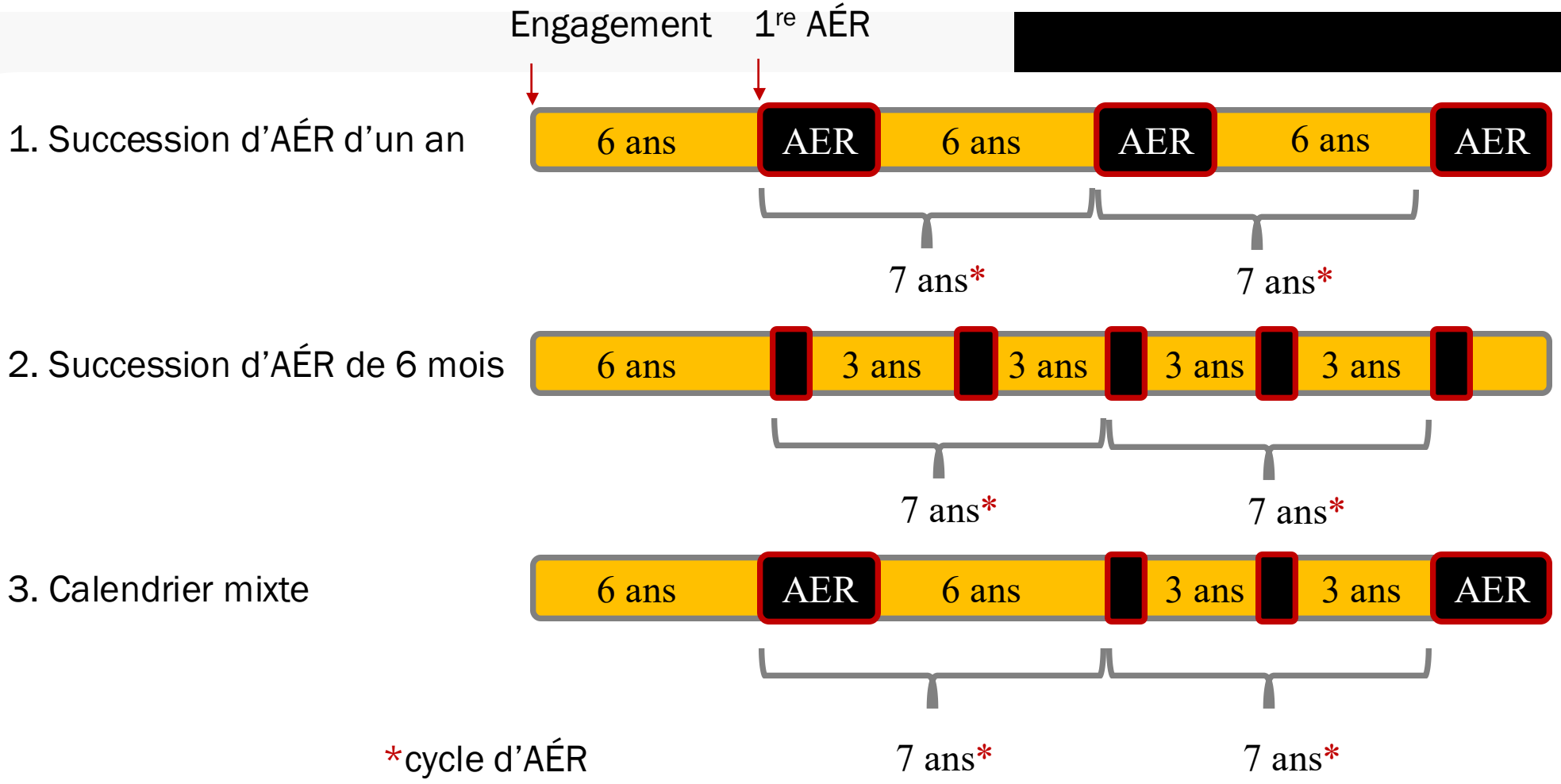

Traitement (4.8.06 et 07)

90 %

- 3 sessions complètes ou 12 mois
- 12 mois scindés en 2 tranches sur 2 années

100%

- 8 mois
- 6 mois consécutifs
- 2 années d’ancienneté de plus que requis pour l’AÉR

Budget (4.8.08)

5 300$

- Moins de 28 jours consécutifs en un seul lieu à plus de 200 km

21 200$*

- Au moins 28 jours consécutifs en un seul lieu à plus de 200 km
- * par cycle d'AÉR

686$

- FSAA (3.5.08)

Éléments importants au projet d'AÉR (annexe C)

Plan de travail :

Calendrier incluant dates et lieux des séjours (lieu principal ou temporaire)

Lettres d'invitation

Description des activités de renouvellement pédagogique ou de l'enrichissement des connaissances

Contributions à son unité (enseignement, création, recherche)

Réalisations prévues: articles, livres, exposition artistique participation à des congrès, colloques, nouveaux cours etc.

Encadrement des étudiantes et étudiants gradués durant l'absence

Dépenses admissibles (annexe D)

Frais de transport *

Frais de logement et de subsistance

Frais de participation (colloque, congrès...)

Frais d'équipement informatique et autres frais

Frais liés à la famille

* Chapitre 8 du Services des finances

Dates à retenir

8 septembre

Avis d'intention écrit de dépôt du projet et des modalités au responsable

15 septembre

Date limite au responsable pour approuver une AER en 2 tranches

1er octobre

Dépôt de la demande auprès du responsable

Entre le 2 et le 31 octobre

Possibilité de rencontre du responsable (discussion et précision)

1er novembre

Transmission de la recommandation du responsable au VRRHF (peut comporter une demande de report) avec copie au professeur

Dates à retenir (suite)

20 jours

Possibilité de réplique à la recommandation du responsable

Demande de précisions par le VRRHF

60 jours

Réponses à la demande de précisions additionnelles

Décision du VRRHF pour les projets débutant l'été

***20 décembre**

***20 janvier**

Décision pour les projets débutant l'automne ou d'hiver de l'année suivante

* Sauf si demande de précision

Modification du projet d'AÉR (4.8.25)

- La modalité de l'AÉR
- Le plan de travail détaillé
- La durée
- Les dates de début et de fin *(doit respecter les dates précisées à 4.8.02)*

Modification du projet d'AÉR

La demande de modification se fait directement au responsable par courriel

Le responsable évalue la demande et transmet sa recommandation au VRRHF

Le vice-recteur, dans les 21 jours de sa réception, accepte ou refuse les modifications

La demande ne peut être refusée sans motif raisonnable

Report de l’AÉR

- Report par le VRRHF (4.8.23)
  - Le VRRHF peut demander le report une seule fois
- Report par le professeur au moins 4 mois avant le début (4.8.25 - *sauf si motifs raisonnables*)
- L’ancienneté requise pour la prochaine AÉR est réduite d’autant (maximum 2 ans – 4.8.28)
  - Précision : si report de l’AÉR (2 ans) et 100% du salaire – ne peut s’appliquer la fois suivante

Report et traitement

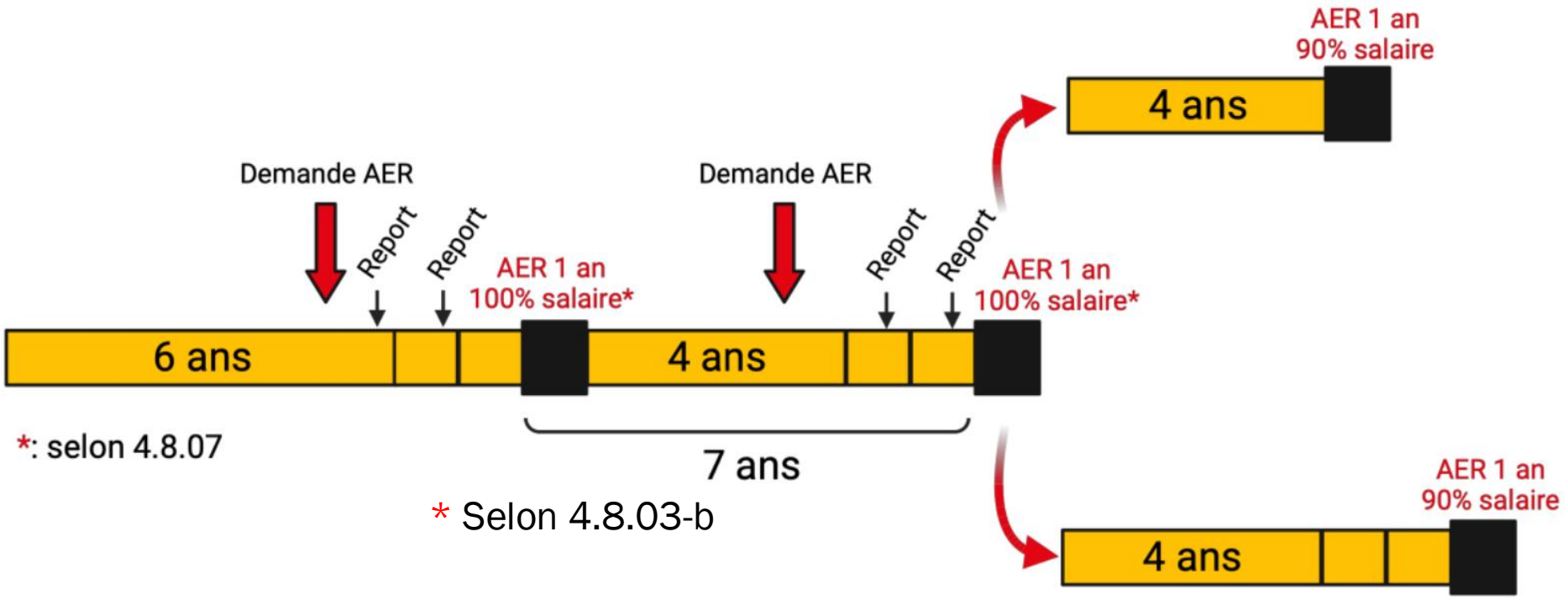

* Selon 4.8.03-b

* Selon 4.8.28

Retrait du projet (4.8.29 – 4.8.33)

- Possibilité de retrait – au moins 4 mois avant le début
- Désistement pour cause de force majeure (à tout moment)

Suspension du projet d'AÉR (4.8.34)

Invalidité de plus d'un mois

Congé de maternité ou d'accueil d'un enfant adopté, parental, compassion ou proche aidant

Prolongation du projet de la durée du congé à la demande du professeur

Ou demande de reprise des activités non réalisées au plus six (6) mois après le retour au travail

Rapports de réalisations et de dépenses

RAPPORT SUR LA RÉALISATION DU PROJET: 60 JOURS

*RAPPORT DE DÉPENSES : 120 JOURS

** Au-delà de ce délai, une pénalité correspondant à 10 % par tranche de trente (30) jours de retard est imposée sur les sommes devant être versées en vertu des clauses 4.8.08, 4.8.09 et 4.8.10.*

Si je quitte mon emploi

Pendant l'AÉR ou jusqu'à 12 mois après l'AÉR

Remboursement des sommes reçues pour la réalisation de l'AÉR et 50% du traitement touché

AÉR et fiscalité

Le SPUL ne peut vous aider à ce sujet

Vous pouvez consulter :

Le document du VRRHF (Gestion des frais afférents)

L' Agence des douanes et du revenu du Canada

Revenu Québec

SPUL

Syndicat des professeurs et professeures de l'Université Laval

Questions ?

cacc@spul.ca

418-656-2955

Pavillon Alphonse-Desjardins, bureau 3339